

Extrait de règlement :

L'association Union du Commerce de Denain organise une tombola au profit de l'association Union du Commerce de Denain.

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, ayant acheté un ticket de tombola chez un des commerçants participants à l'opération entre le 24 Mars et le 20 Avril 2019.

Le tirage au sort sera effectué le 23 Avril 2019 à 13h et désignera les 121 tickets gagnants minimum pour les 121 lots cités dans le règlement du jeu « Grandes Semaines Commerciales ! ». Les lots seront à retirer lors d'une remise de lots qui aura lieu le 2 Mai 2019 à la salle Aragon de Denain.

La participation au jeu n'est pas limitée à un ticket par personne.

Le règlement complet peut être consulté sur le site Internet www.commerce-denain.com et dans tous les commerçants participants à l'opération.

L'association Union du Commerce de Denain se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures et/ou cas de force majeure indépendant de sa volonté l'exigent.



REGLEMENT COMPLET DU JEU « Grandes Semaines Commerciales ! »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association des Commerçants et Artisans de Denain (UCD), BP90155, 59220 DENAIN

03.27.36.95.86

L'UCD organise une tombola « Grandes Semaines Commerciales » du 24 Mars au 20 Avril 2019 inclus.

Article 2 : PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ou plusieurs tickets de tombola peut y participer.

10 000 billets seront mis en vente au pris de 2 € par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si tricherie est avérée.

Article 3 : DOTATION

La tombola est dotée de 121 lots minimum, d'une valeur globale de plus de 5 000 €

- 2 TV écran plat
- 1 skateboard électrique
- 1 pc portable Acer
- 1 hoverboard
- 2 smartboard kiwano
- 1 drone
- 1 rasoir électrique
- 1 blender kitchenaid
- 1 robot moulinex masterchef gourmet
- 2 barbecues
- 3 ballons de foot
- 3 valises
- 5 peluches
- 2 appareils à raclette
- 3 trancheuses mandoline
- 2 pendules
- 2 découpe-légumes
- 2 enceintes bluetooth
- 3 écouteurs bluetooth
- 1 table basse
- 2 sets 4 coupelles
- 1 plateau tournant
- 1 resserre à légumes
- 1 set 6 tasses à thé
- 2 théières
- 4 horloges bouteille
- 4 coussins
- 3 paniers en osier
- 9 fleurs artificielles lumineuses
- 2 sets 4 compartiments fleurs
- 2 services de 6 cassolettes
- 2 porte-magazines
- 4 passoires d'évier

- 4 guirlandes boules lumineuses
- 3 gants de cuisine
- 2 philodendrons en pot
- 3 services 18 pcs
- 2 services 10 pcs
- 1 support à épices
- 2 sucriers bistrot
- 1 boîte lumineuse bulle
- 5 tableaux lumineux
- 2 bambous en pot
- 4 porte-photos
- 1 cadre
- 1 parure de lit
- 3 plaids microfibrés
- 1 tablier de cuisine
- 5 miroirs lumineux
- 5 trancheuses à saucisson
- 3 seaux à Champagne

Les lots non réclamés au 31 Mai 2019 seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 23 Avril 2019 au Bureau de l'Union du Commerce de Denain, en présence de la présidente et de plusieurs membres du Bureau pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

La liste des numéros gagnants sera mise à disposition au Bureau de l'Union du Commerce de Denain (118bis rue Villars 59220 DENAIN) et sur le site Internet www.commerce-denain.com et chez les commerçants participants.

Si il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 : RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront avertis par téléphone.

Les lots seront remis lors d'une cérémonie de remise de lots à Denain (59220) le 2 Mai 2019. Les personnes qui ne pourront assister à cette cérémonie, auront jusqu'au 31 Mai 2019 pour se présenter au Bureau de l'Union du Commerce (118bis rue Villars à Denain) munies de leur ticket et d'une pièce d'identité pour récupérer leur lot.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot et qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association Union du Commerce de Denain se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 : CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par lettre manuscrite dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Union du Commerce de Denain BP90155 59220 DENAIN.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger un remboursement pour ce dernier.

Article 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des commerçants participants à l'opération. Il est également consultable sur le site Internet www.commerce-denain.com

Article 9 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément au règlement général de la protection des données du 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la directive européenne UE 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants anonymes.